



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

DAFIS Direction des affaires financières,
Informatiques, Immobilières et des
services

Paris, le 12 mars 2013

Sous-direction des services généraux
et de l'immobilier

Bureau des prestations de service
SGA | PREST n° 118

NOTE

à

Monsieur le Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales,
Monsieur le Chef de l'inspection générale des affaires sociales,
Monsieur le Chef de service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs, délégués et chefs de service de
l'administration centrale,
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Monsieur le haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
Monsieur le chef de la division des Cabinets (santé, travail),
Madame la chef de bureau du Cabinet (sports),

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les chefs de bureaux
des ressources humaines et affaires générales

OBJET : Dotation vestimentaire de l'année 2013

P. J. Tableau de la dotation en nature par corps de métiers (annexes 1 et 2)
Tableau de la dotation en bons d'habillement (annexe 3)
Tableau du montant par vêtement ou équipement (annexe 4)

REF : Note DAGPB n°894 du 15/03/07

La présente note a pour objet de rappeler les principes mis en place en 2007 et qui déterminent l'attribution de la dotation vestimentaire, les fonctions ouvrant droit à une attribution, les conditions et les modalités de cette attribution. Quatre annexes jointes détaillent la nature et le montant de la dotation par corps de métiers.

1) Dispositions générales :

1) Les agents de l'administration centrale du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui exercent des fonctions d'accueil, de représentation, salissantes ou présentant un caractère dangereux sont astreints au port de vêtements ou d'équipements particuliers dans les conditions fixées ci-après.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie C, aux agents non fonctionnaires recrutés par contrat sur un indice de rémunération d'un corps classé en catégorie C pour ce qui concerne les fonctions de représentation et d'accueil.

2) Les vêtements et les équipements particuliers sont pris en charge par le ministère sous forme de dotation individuelle. Le montant et la nature de la dotation varient selon les fonctions occupées.

Les agents du secteur santé qui occupent actuellement des fonctions d'agent de proximité et ayant appartenu au corps des huissiers continuent de bénéficier des avantages qu'ils percevaient antérieurement lors de la suppression du corps.

II) Fonctions ouvrant droit à l'attribution, et nature de l'attribution au titre de l'année 2013 :

1) Fonctions et activités salissantes ou présentant un caractère dangereux :

- maintenance des bâtiments,
- maintenance des véhicules,
- assistance technique,
- déménageur et monteur en mobilier,
- magasinier,
- reprographie,
- navette courrier,
- cycliste,
- agent de sécurité incendie,
- cuisinier dans les cabinets ministériels.

Les tableaux joints en annexes 1 et 2 déterminent la nature de la dotation. Celle-ci est servie en nature.

2) Fonctions de représentation ou d'accueil :

- intendant dans les cabinets ministériels,
- maître d'hôtel dans les cabinets ministériels.
- agent d'accueil,
- conducteur automobile.

Les tableaux joints en annexe 2 et 3 déterminent la nature de la dotation qui est servie en nature pour les deux premières fonctions et en bon d'habillement pour les deux autres.

3) Agents para - médicaux et infirmiers :

- infirmières.

Le tableau joint en annexe 1 détermine la nature et le montant de la dotation qui est servie en nature.

III) Conditions et modalités d'attribution :

1) Conditions d'attribution

La dotation annuelle est attribuée dans le courant du troisième trimestre, ou au plus tard dans le mois suivant la prise de fonction pour les nouveaux agents. Il ne peut être accordé qu'une seule dotation par période de douze mois.

La dotation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Elle est liée à la fonction réellement exercée par l'agent aux conditions définies ci-dessus.

a) Personnels en fonction au 1^{er} janvier de l'année en cours :

La liste des bénéficiaires est établie par le BRHAG après vérification des conditions d'attribution. Cette liste est transmise au bureau des prestations de service (DAFIIS-SGI-PREST) à l'attention de Mme Christine KWASEK – pièce 2247 (☎ 01 40 56 58 13) ou Mme Valérie CHATEL – pièce 2255 (☎ 01 40 56 78 02).

b) Personnels prenant leur fonction en cours d'année :

La demande d'attribution est transmise par le BRHAG ou le chef de service au bureau des prestations de service, en joignant la copie du procès-verbal d'installation de l'agent.

2) Modalités d'attribution :

Le montant retenu pour chaque vêtement ou équipement est précisé en annexe 4, lequel est fixé de façon indicative selon les prix pratiqués par les fournisseurs du ministère depuis plusieurs années. La fongibilité est possible à l'intérieur de l'enveloppe de la dotation dont le montant global ne peut être dépassé.

Les attributions sont effectuées par le bureau des prestations de service. Celui-ci en informe par écrit le BRHAG et met la dotation vestimentaire à la disposition des agents concernés. Aucun échange de vêtement n'est possible au-delà d'un délai de 15 jours après la récupération de la dotation en nature.

Le Sous-directeur des services généraux
et de l'immobilier


Patrick LE GALL

ANNEXE 2 - DOTATION EN NATURE PAR CORPS DE METIERS

	Cuisinier des Cabinets ministériels		Maître d'hôtel / Intendant des Cabinets ministériels		Agent sécurité incendie	
	Dotation initiale	Dotation annuelle	Dotation initiale	Dotation annuelle	Dotation initiale	Dotation annuelle
Blouse						
Blouson/polaire						
Casquette						
Sous-Pull/chemise F1						
Ensemble de pluie						
Gilet sans manche						
Jeans ou pantalon de travail						
Paire de gants						
Parka (attribution 1 année sur 2)						
T-Shirts						
Chaussures hautes						
Chaussures sécurité						
Paire de gant moto						
Casque ⁽¹⁾						
Chemise / chemisier			10	5		
Veste						
Pantalon de ville / jupe			3	2		
Noeud papillon			1	1		
Veste croisée						
Veste maître d'hôtel			2	1		
Chaussures basses de ville			2	2		
Paire de sabots alimentaires	1	1				
Pantalon de cuisine	5	2				
Tablier	10	5				
Veste de cuisine	7	5				
Ceinturon ERP					1	à la demande
Porte-gant					1	à la demande
Clé polycoise					1	à la demande
Chaussettes montantes					5	3
Chaussures pompier					1	1
Gants pompier					1	1
Pantalon pompier					3	1
Parka pompier					1	à la demande
Polo pompier					5	3
Polaire pompier					2	1
Veste pompier					2	1

ANNEXE 3 - DOTATION CORRESPONDANT AUX BONS D'HABILLEMENT

	Agents exerçant des fonctions de représentation conducteurs, agents d'accueil cabinets et sécurité	Agents de proximité ayant été huissiers
Chemise / chemisier	2	1
Veste	1	1
Pantalon de ville / jupe	2	1
Cravate	1	1
Parka/imperméable	1	-
Chaussures basses de ville	1	1

ANNEXE 4 - MONTANT INDICATIF DES VETEMENTS ET EQUIPEMENTS

Nature du vêtement	Montant	Nature du vêtement	Montant
Blouse	29 €	Veste croisée	120 €
Blouson/polaire	34 €	Veste maître d'hôtel	120 €
Casquette	6 €	Chaussures basses de ville	100 €
Sous-Pull/chemise F1	22 €	Paire de sabots alimentaires	60 €
Ensemble de pluie	54 €	Pantalon de cuisine	57 €
Gilet sans manche	36 €	Tablier	9 €
Jeans ou pantalon de travail	42 €	Veste de cuisine	114 €
Paire de gants	18 €	Ceinturon ERP	22 €
Parka/imperméable	100 €	Porte-gant	17 €
T-Shirts	3 €	Clé polycoise	16 €
Chaussures hautes	114 €	Chaussettes montantes	8 €
Chaussures sécurité	45 €	Chaussures pompier	105 €
Paire de gant moto	65 €	Gants pompier	20 €
Casque	419 €	Pantalon pompier	55 €
Chemise / chemisier	40 €	Parka pompier	187 €
Veste	120 €	Polo pompier	19 €
Pantalon de ville / jupe	90 €	Polaire pompier	45 €
Noeud papillon/Cravate	20 €	Veste pompier	80 €